

Arrêté fédéral

portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Serbie et de l'accord agricole entre la Suisse et la Serbie

du 15 mars 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les Etats de l'AELE et la République de Serbie³;
- b. l'accord agricole du 17 décembre 2009 entre la Confédération suisse et la République de Serbie⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

Conseil national, 10 mars 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 mars 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2010 415

³ RS 0.632.316.821; RO 2010 4137

⁴ RS 0.632.316.821.1; RO 2010 4159

